

Observation n°338 du 16/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Est- légal que les documents présentés par vous-même en mairie de Doussay et ceux mis à disposition du public sur le site de la préfecture soient différents?

Bien évidemment, non.

Cette irrégularité peut laisser envisager le dépôt d'une plainte pénale contre X pour tentative d'escroquerie à la décision administrative et complicité, ainsi que pour faux et usage de faux et complicité, puisque la préfecture et le porteur de projet ont mis en ligne une version ne correspondant pas à la réalité.

Vous avez l'obligation de relever ces faits **que je vous demande de bien vouloir inscrire dans votre compte rendu.**

La dissimulation de ce vice serait une irrégularité majeure.

Le constat sur l'étude acoustique:

Dans le **dossier de préfecture** : toutes les pages ont pour pied de page "AL 21/23570_RPME_RLG_Ind0" Avril 2021

L'**étude en mairie de Doussay** a les mêmes références et date d'édition en page de garde (07 avril 2021) **MAIS** à partir de la page 12 à 83, les pieds de page du document en mairie ont un " ind 1": "AL 21/23570_RPME_RLG_Ind1 daté de MAI 2021" !!!!!!!

Etude acoustique d'AVRIL avec une partie du contenu datée de MAI??!!! Comment interpréter ceci? Un faux document en mairie?

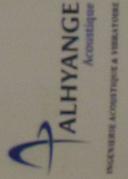
En pj une photo de la page 12 indiquée 1 de Mai 2021, avec la page de garde du document apparente signée du commissaire enquêteur.

Deux dossiers différents sont donc présentés en Mairie et en Préfecture. Ceci est totalement illégal.

Au vu de cette irrégularité majeure, je vous demande de bien vouloir rendre un avis défavorable.

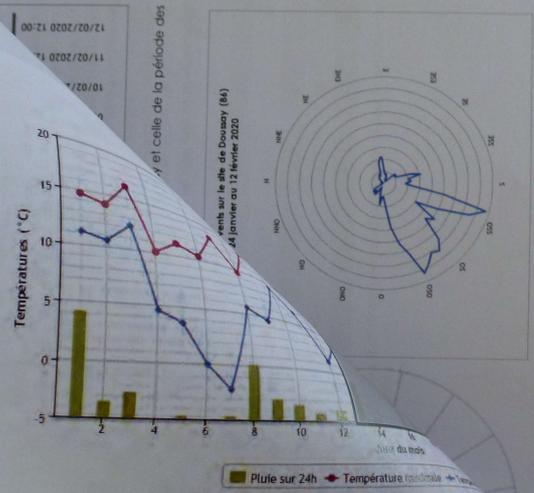
M. MARTINET Eric / Savigny sous faye

31/03/23 (12)



NOS AGENCES :
BELLAÏRE
14, rue du Roux
29930 CONCARNAU

PROJET EOLIEN « DOUSSAY » (B6)



Remarque : Les passages pluvieux marqués ayant tendance à rehausser les analyses acoustiques.

Les analyses acoustiques ont donc été menées principalement par vents de secteurs Sud-Ouest (un des vents dominants du site).